



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Dominique ADENOT à Marion CANALES

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.

Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).

Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).

Rapport N° 22
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
FOURRIERE ANIMALE

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, et par volonté de solidarité territoriale, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à :

125 564 € HT (*estimation : 0,88 € HT par an et par habitant*).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 6 OCT. 2020



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme Godard'.

Jérôme GODARD



PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les collectivités ci après désignées :

☒ **La Commune de Clermont-Ferrand, coordonnateur du groupement de commandes,**

et

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant signés la lettre d'engagement (cf annexe de la présente convention).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Dans un souci d'optimisation de gestion, afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Clermont-Ferrand et les collectivités identifiées ci-dessus ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner la procédure de passation d'un marché à intervenir jusqu'à sa notification.

Le groupement est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation et de l'exécution du marché suivant : **prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale. Il est désigné « groupement fourrière animale».**

Le groupement de commandes est constitué jusqu'au terme du marché objet de ce groupement.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet

2.1.1 : Libellé du marché

Dans le cadre du marché public découlant de ce groupement de commandes, le prestataire retenu assure des **prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale. Il est désigné « groupement fourrière animale»** pour l'ensemble des collectivités membres du groupement.

2.1.2 : Durée du marché

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans fermes.

2.2 : Montant prévisionnel du marché.

Le montant prévisionnel annuel du marché correspond à la somme des besoins de chaque membre dont les montants estimatifs annuels figurent dans les lettres d'engagement.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1/ Désignation du coordonnateur et missions de coordination

La Commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera et notifiera, le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement aura la charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne selon les modalités fixées par le Cahier des clauses administratives particulières.

Cette coordination s'étendra aux avenants éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

4.2/ Missions détaillées du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement a pour mission :

- **la préparation du marché :**
 - convoquer et conduire les réunions du groupement ;
 - définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations ;
 - procéder au recensement qualitatif et quantitatif des besoins des adhérents par transmission d'état des besoins;
 - élaborer les dossiers de consultation des entreprises
 - préparer le dossier de consultation, analyser les offres et rendre compte des résultats aux autres membres.

- **la définition des modalités de consultation des entreprises :**
 - déterminer la procédure de consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, permettant de choisir la mieux-disante.
 - assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence le cas échéant ;
 - procéder à la réception et à l'enregistrement des offres.

- **la définition des modalités de choix du titulaire du marché et la notification de ce dernier :**
 - coordonner le dépouillement et l'analyse des offres ;
 - convoquer et conduire les réunions de la commission technique, notamment préalablement à la commission d'appel d'offres de choix ;
 - convoquer les membres de la commission d'appel d'offres ;
 - informer les candidats retenus et non retenus des résultats de la consultation ;
 - signer le marché issu de la consultation, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier aux titulaires ;
 - transmettre aux établissements membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution de la partie du marché qui leur incombe ;
 - assurer la publication de l'avis d'attribution ;
 - de manière générale, assurer le secrétariat du groupement.

- **au niveau de l'exécution du marché :**
 - coordonner la reconduction expresse du marché ainsi que, le cas échéant, sa résiliation ;
 - réaliser le suivi économique à partir des données transmises par les adhérents ou le prestataire ;

- gérer les relations pré-contentieuses et les contentieux formés par ou contre le groupement à l'exception des litiges courants propres à chaque adhérent ;
- réaliser les actes modificatifs au marché

4.3/ Missions détaillées de chaque membre du groupement

Chaque collectivité membre s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs prévisionnels annuels dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- indiquer au coordonnateur le représentant de sa collectivité participant à la Commission technique ;
- exécuter la partie du marché lui incombant conformément aux dispositions du cahier des charges du groupement. L'exécution technique et financière du marché sera donc à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché ;
- signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

4.4/ Déroulement des étapes de la consultation

4.4.a) Établissement du cahier des charges :

Le cahier des charges du marché :

- sera établi par les services de la Ville de Clermont-Ferrand, après concertation des adhérents et notamment au vu des discussions intervenues dans le cadre des réunions de travail régulières avec les membres du groupement.
- le cas échéant, prévoira des options pour des prestations spécifiques.

A cette fin, pour ce marché, les membres du groupement transmettront à la Ville de Clermont-Ferrand, les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution de ces prestations spécifiques répondant à leurs besoins et qui devront figurer dans le Cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations souhaitées ...).

Le dossier de consultation des entreprises dans sa version finale sera diffusé à l'ensemble des membres du groupement. Un délai de deux semaines est accordé pour sa lecture et sa vérification permettant ainsi des éventuels ajustements s'ils sont jugés opportuns par le coordonnateur.

4.4.b) Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

La Ville de Clermont-Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : de lancement de la procédure jusqu'à la notification du marché au titulaire

La Ville de Clermont-Ferrand transmettra également une copie des documents aux membres.

4.4 c) Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

2.4.d) Exécution des prestations :

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement sont de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au Coordonnateur du Groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE VI – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est valide dès que les délibérations acceptant la présente convention sont exécutoires.

Le groupement se termine à la date d'expiration des marchés ou de leur résiliations.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant.

Le retrait du groupement n'est pas possible pendant la durée de la consultation.

CLERMONT-FERRAND

AUBIERE

AIGUEPERSE

ARTONNE

AUBIAT

AULNAT

AUZELLES

BEAUMONT

BEAUMONT-LES-RANDAN

BEAUREGARD-L'EVEQUE

BILLOM

BONGHEAT

BORT-L'ETANG

BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT

BULHON

BUSSEOL

BUSSIERE-ET-PRUNS

CEBAZAT

CEILLOUX

CELLES-SUR-DUROLLE

CEYRAT

CEYSSAT

CHAMALIERES

CHANONAT

CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

CHAS

CHATEAU-SUR-CHER

CHATEAUGAY

COMBRAILLES

COMBRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURCAIN SUR SIOULE

COURNON-D'AUVERGNE

COURPIERE

CREVANT-LAVEINE

CUNLHAT

DORAT

DURMIGNAT

DURTOL

EFFIAT

EGLISENEUVE-PRES-BILLOM

ENVAL

ESPIRAT

ESTANDEUIL

FAYET LE CHATEAU

GRANDRIF

GOUTTIERES

ISSERTEAUX

LA BOURBOULE

LA CELLETTE

LA CROUZILLE

LA GOUTELLE

LA ROCHE BLANCHE

LA ROCHE NOIRE

LACHAUX

LAPS

LARODDE

LE CHEIX SUR MORGE

LE MONESTIER

LES MARTRES DE VEYRE

LES MARTRES SUR MORGE

LEZOUX

LIMONS

LISSEUIL

MALAUZAT

MANZAT

MAUZUN

MENAT

MIREFLEURS

MONTPENSIER

MOUREUILLE

NERONDE-SUR-DORE

NEUF-EGLISE

NOALHAT

NOHANENT

OLBY

ORCINES

ORLEAT

PALLADUC

PESSAT-VILLENEUVE

PUY-GUILLAUME

PONT-DU-CHATEAU

PONTGIBAUD

PULVERIERES

RIOM

RIS

ROMAGNAT

ROYAT

SAINT-AGOULIN

SAINT-ANGEL

SAINT-BEAUZIRE

SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT

SAINT-DONAT

SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

SAINT-FLOUR-L'ETANG

SAINT-GENES-CHAMPANELLE

SAINT-HILAIRE-DE-PIONSAT

SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE

SAINT-REMY-DE-BLOT

SAINT-REMY-SUR DUROLLE

SAINT-SANDOUX

SAINT-SATURNIN

SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

SARDON

SAURET BESSERVE

SAYAT

SERVANT

SEYCHALLES

TEILHEDE

TEILHET

THIERS

THURET

TORTEBESSE

VEYRE-MONTON

VIC-LE-COMTE

VINZELLES

VITRAC

VOLVIC

YOUX

